



Déclaration de TDWCI relative à la meilleure exécution
et à la fixation d'un juste prix

Avril 2020

Table des matières

1. Objectif du présent document	3
2. Portée	3
3. Obligation de meilleure exécution	3
4. Gouvernance et surveillance	4
5. Ententes d'acheminement des ordres	4
5.1. Titres cotés en bourse – Ordres visant des actions ou des options canadiennes	4
5.2. Titres cotés en bourse – Ordres visant des actions ou des options américaines	5
5.3. Actions intercotées	5
5.4. Ordres visant des actions internationales	6
6. Fixation d'un juste prix pour les titres à revenu fixe négociés hors cote	6
7. Déclaration relative aux conflits	6

1. OBJECTIF DU PRÉSENT DOCUMENT

Le présent document décrit les dispositions prises par Placements directs TD, Planification financière, Gestion de patrimoine TD, et Conseils de placement privés, Gestion de patrimoine TD, qui sont des divisions de TD Waterhouse Canada Inc. (collectivement, « TDWCI »), afin d'assurer la meilleure exécution et la fixation d'un juste prix pour les ordres clients.

2. PORTÉE

Le présent document s'applique aux ordres clients de TDWCI visant des titres de participation cotés en bourse et des titres à revenu fixe négociés hors cote.

TDWCI agit à titre de courtier membre non exécutant de l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières (l'« OCRCVM »). Les obligations de meilleure exécution de TDWCI en vertu de la Règle 3300 de l'OCRCVM¹ sont donc remplies en faisant appel aux services d'exécution d'autres courtiers.

Pour l'achat ou la vente de titres cotés en bourse, TDWCI dirige les ordres clients vers les courtiers ci-dessous aux fins d'exécution :

- Valeurs Mobilières TD Inc. (VMTD) pour les ordres sur actions canadiennes
- TD Ameritrade pour les ordres sur actions américaines
- Courtiers indépendants pour les ordres sur titres internationaux

Pour l'achat ou la vente de titres à revenu fixe négociés hors cote, TDWCI dirige les ordres clients vers VMTD aux fins d'exécution.

3. OBLIGATION DE MEILLEURE EXÉCUTION

Par meilleure exécution, on entend les conditions d'exécution les plus avantageuses pouvant être raisonnablement obtenues dans les circonstances pour un ordre client. Les courtiers membres de l'OCRCVM sont tenus d'établir des politiques et procédures conçues pour réaliser la meilleure exécution lorsqu'ils agissent pour le compte d'un client. Ces politiques et procédures doivent

¹ Au 31 décembre 2020, la Règle de courtier membre 3300 sera remplacée par les sections 3119 à 3129 du Manuel de réglementation en langage clair de l'OCRCVM.

tenir compte de facteurs comme le prix, la rapidité d'exécution, la certitude d'exécution et le coût global de l'opération lorsque les frais sont transférés aux clients.

En tant que courtier membre non exécutant, TDWCI supervise les ordres de ses clients sur les actions canadiennes cotées en bourse et les titres à revenu fixe négociés hors cote qui sont exécutés par VMTD, afin d'en assurer la meilleure exécution.

4. **GOVERNANCE ET SURVEILLANCE**

Le Comité pour la meilleure exécution et la fixation d'un juste prix de TD Waterhouse Canada Inc. (TDWCI) (le « comité ») surveille la politique de TDWCI en la matière.

Le comité s'engage à superviser les courtiers membres offrant des services d'exécution pour s'assurer qu'ils respectent leurs obligations de meilleure exécution et de fixation d'un juste prix pour les ordres clients de TDWCI. Cette responsabilité comprend l'examen des documents d'information publics et des pratiques d'acheminement des ordres.

TDWCI obtiendra les attestations annuelles de VMTD et TD Ameritrade indiquant qu'elles ont respecté et testé leurs politiques et procédures de meilleure exécution.

TDWCI s'engage à réviser au moins une fois par année ses politiques et procédures en matière de meilleure exécution et de fixation d'un juste prix pour qu'elles demeurent efficaces, et elle corrigera les lacunes relevées.

5. **ENTENTES D'ACHEMINEMENT DES ORDRES**

5.1. **Titres cotés en bourse – Ordres visant des actions ou des options canadiennes**

TDWCI a conclu une entente d'acheminement² avec VMTD selon laquelle elle acheminera tous les ordres de ses clients sur des titres cotés en bourse à VMTD aux fins d'exécution. Afin de remplir son obligation de meilleure exécution, VMTD a établi par écrit des politiques et procédures et a formé un Comité pour la meilleure exécution des opérations sur actions

² Entente d'acheminement désigne un accord aux termes duquel un participant membre, utilisateur ou adhérent autorise un courtier en placement ou une personne assimilable à un courtier étranger à transmettre par voie électronique un ordre visant un titre et comportant l'identificateur du participant :

- a) soit au moyen des systèmes du participant pour transmission automatique au marché;
- b) soit directement à un marché sans transmission électronique par les systèmes du participant.

canadiennes. Des membres de TDWCI font partie de ce comité pour assurer une fonction de surveillance.

Pour en savoir davantage, veuillez consulter la déclaration de VMTD relative à la meilleure exécution :

https://www.tdsecurities.com/tds/content/CM_BestExecution?language=fr_CA

5.2. Titres cotés en bourse – Ordres visant des actions ou des options américaines

TDWCI a conclu des ententes de services et d'acheminement des ordres avec TD Ameritrade et d'autres centres de marché. TD Ameritrade doit satisfaire à des obligations de meilleure exécution similaires en vertu des exigences des lois américaines sur les valeurs mobilières. TD Ameritrade offre à TDWCI des services d'acheminement des ordres visant des actions ou des options américaines vers des centres de marché³ avec lesquels TD Ameritrade a conclu des ententes pour l'exécution d'ordres, y compris des services de soutien, comme la plateforme de négociation thinkorswim (TOS). Ces ententes prévoient le respect des obligations de meilleure exécution.

Pour en savoir davantage, veuillez consulter la foire aux questions sur l'exécution des ordres par TD Ameritrade :

https://www.tdameritrade.com/trade/orderexecution/inc_faq.html

5.3. Actions intercotées

Les actions de certains émetteurs assujettis sont cotées à la fois sur le marché canadien et sur le marché américain (« actions intercotées »). Il est possible qu'en tenant compte de la conversion des devises, le prix d'une action intercotée soit plus avantageux sur un marché que sur l'autre. À moins de directives contraires du client ou du conseiller du client, TDWCI achemine les ordres d'achat ou de vente d'actions intercotées pour leur exécution sur le marché canadien, si le règlement est en dollars canadiens, ou sur le marché américain, si le règlement est en dollars américains. Lorsque le client ou le conseiller du client achemine un ordre visant des actions intercotées soit sur le marché canadien, soit sur le marché américain, l'ordre est acheminé selon les directives données et ne fait pas l'objet d'un examen de TDWCI pour déterminer si un meilleur prix est offert sur un marché autre que celui choisi par le client ou le conseiller du client.

³ Le centre de marché est un lieu d'exécution des ordres. Dans le secteur des valeurs mobilières, les centres de marché comprennent le parquet d'une bourse des valeurs (par l'intermédiaire d'un spécialiste), les teneurs de marché et les réseaux de courtage électronique (RCE).

5.4. Ordres visant des actions internationales

TDWCI exécute ses ordres sur des actions internationales par l'intermédiaire d'un courtier membre de l'OCRCVM qui est assujéti aux obligations de meilleure exécution. Ces ordres sont traités manuellement par TDWCI dans la mesure du possible.

6. FIXATION D'UN JUSTE PRIX POUR LES TITRES À REVENU FIXE NÉGOCIÉS HORS COTE

TDWCI transmet les ordres clients visant des titres à revenu fixe à VMTD aux fins d'exécution. TDWCI doit s'assurer que le prix final offert à ses clients pour les titres à revenu fixe négociés hors cote est juste et raisonnable, en tenant compte du caractère raisonnable de toute rémunération ou de la majoration/minoration (écart) associée à une opération ainsi que de la valeur marchande du titre. VMTD a établi par écrit des politiques et procédures et a formé un Comité pour la meilleure exécution des opérations sur titres canadiens négociés hors cote pour s'acquitter de son obligation de fixation d'un juste prix. Des membres de TDWCI font partie de ce comité pour assurer une fonction de surveillance.

Pour en savoir davantage, veuillez consulter la déclaration de VMTD relative à la meilleure exécution et aux titres à revenu fixe :

https://www.tdsecurities.com/tds/content/CMkt_BestExecution?language=en_CA

Placements directs, Gestion de patrimoine TD et Planification financière, Gestion de patrimoine TD appliquent des commissions aux titres à revenu fixe négociés hors cote, selon des grilles de tarification prédéterminées. Conseils de placement privés, Gestion de patrimoine TD applique librement des commissions aux obligations de sociétés négociées hors cote, sous réserve des grilles de tarification recommandées. TDWCI surveille et examine les écarts sur les opérations relatives aux obligations de sociétés négociées hors cote pour s'assurer qu'ils sont conformes à la politique de tarification des titres à revenu fixe de TDWCI. Si les écarts dépassent les seuils permis conformément à cette politique, la commission est par la suite annulée et modifiée.

7. DÉCLARATION RELATIVE AUX CONFLITS

TDWCI a conclu des ententes d'acheminement des ordres avec VMTD et TD Ameritrade. TDWCI est une entité affiliée de VMTD. La Banque Toronto-Dominion, par l'entremise de ses filiales, détient une participation dans Charles Schwab Corporation qui a convenu de faire l'acquisition

de TD Ameritrade le 25 novembre 2019. L'opération devrait être conclue au deuxième semestre de l'année civile 2020.

Les ententes d'acheminement de TDWCI avec VMTD et TD Ameritrade ont été conclues en tenant compte de la perception de la qualité d'exécution offerte par ces centres de marché, dont l'évaluation se fonde sur l'amélioration du cours et de la liquidité et sur la rapidité d'exécution. Tous les ordres clients assujettis à ces ententes d'acheminement sont envoyés aux centres des marchés qui sont soumis aux principes de meilleure exécution.

TDWCI reçoit le paiement sous forme de rabais de la part de TD Ameritrade en contrepartie de l'acheminement des ordres clients visant des actions ou des options américaines conformément aux ententes d'acheminement. En vertu de ces ententes, TD Ameritrade attribuera à TDWCI une part du paiement pour les revenus tirés du volume d'ordres. TDWCI est tenue d'assurer le suivi de la performance de TD Ameritrade et d'exercer son droit d'acheminer les ordres clients à d'autres courtiers, comme il se doit, afin de s'assurer de continuer à obtenir la meilleure exécution pour les clients de TDWCI.